

Justice - ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Le nouveau concordat au ralenti?

- ▶ Le projet de loi novateur qui permet d'assurer la continuité des entreprises n'avance plus.
- ▶ Bien ficelé, il est bloqué depuis deux mois.

A lors que l'on s'inquiète à tous les niveaux de pouvoir politique du sort des sous-traitants de l'usine VW Forest et de leur reconversion, il n'est pas exagérément pessimiste de penser à la fin programmée de certaines d'entre elles. La disparition d'un gros client oblige souvent ces entreprises satellites à mettre la clé sous le paillason. Or, le législateur s'est récemment penché sur le problème de la survie des entreprises en difficulté et a fait réaliser par une équipe de spécialistes de haut niveau un projet de loi ambitieux envisageant un accompagnement sur mesure des entreprises. Mais ce projet est apparemment bloqué, et hier, lors de la séance de la Commission des Affaires économiques, Alain Zenner (MR) a interpellé à



JEAN-LUC FLEHAIL

■ La société Textile Louis De Poortere bénéficie de l'ancien concordat. La nouvelle version du texte sera nettement plus souple.

ce propos le ministre bruxellois de l'Économie et de l'Emploi Benoît Cerexhe.

Un texte bloqué? "Pas du tout", nous assure-t-on au cabinet de la ministre de la Justice Laurette Onkelinx. En fait, l'avis du Conseil national du Travail a été adopté mardi, et transmis de manière informelle au Cabinet hier. "C'est un avis d'une trentaine de pages qu'il nous faut encore analyser", explique Olivier

Vanderijst, chef de cabinet de la ministre, en estimant d'emblée qu'il s'agit d'un avis partagé. À suivre.

Ce projet – une loi destinée à se substituer à la loi relative au concordat judiciaire – a déjà été approuvé par le conseil des Ministres en seconde lecture et devrait être déposé incessamment à la Chambre. Le principe de l'urgence a même été évoqué à son propos afin de le faire adop-

ter avant la fin de la législature.

Le projet innove, nous explique un spécialiste, "en ce qu'il donne à l'entreprise en difficulté, dès le début des troubles financiers, plusieurs possibilités pour redresser la barre. L'entreprise ne se retrouve plus devant le choix binaire du concordat ou de la faillite. Les possibilités offertes iront de systèmes très libres – comme l'accord à l'amiable, éventuellement recherché et conclu à l'aide d'un médiateur d'entreprise – à des systèmes plus contraignants".

Qu'est-ce qui différencie de la manière la plus frappante cette nouvelle procédure ouverte de l'ancien système plus restrictif? "Ce qui, dans la procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif comme se nommait l'ancien concordat, frappe le plus est la disparition du commissaire au sursis et la réapparition du juge délégué. La procédure est simplifiée et clarifiée. Enfin, le projet consacre aussi l'évolution de la Cour de cassation en ce qui concerne les droits des créanciers, notamment dans le domaine des sûretés issues de la pratique."

Patrick Van Campenhout